



Publié le 13-10-2022

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD918**  
Territoire de la commune des EAUX-BONNES

### 2022/DGAPID/HBE/088

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire des EAUX-BONNES

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de Sondages géotechniques - Sondages pressiométriques et carottés à 20 m de profondeur en diamètre 8,6 cm maximum rebouchés en gravette et enrobé à froid, réalisés par la société GÉOTEC, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 19 octobre 2022 et jusqu'au 11 novembre 2022, de 8h00 à 19h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée sur la RD918 du PR 161+100 au PR 161+350 et du PR 161+460 au PR 161+650 sur la commune des EAUX-BONNES, hors agglomération.

La voie montante au niveau du pare avalanche sera fermée par alternat et la voie montante au niveau de l'ouvrage hydraulique sera fermée. La vitesse sera limitée à 50km/h, et le dépassement sera interdit sur la section précitée.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**ARTICLE 3 :** La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire des EAUX-BONNES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise GEOTEC

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 11 Octobre 2022  
Pour le président et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de l'UTD HAUT BÉARN

  
Jérôme DARRÉ